CARGLASS PERSISTE ET SIGNE

Malheureusement les réclamations mettant en cause **CARGLASS** sont devenues permanentes au sein du **Réseau anti-arnaques**.

Voici un témoignage supplémentaire du 3 octobre 2023 avec une nouvelle variante : CARGLASS :

« Mon épouse s'est rendu chez **CARGLASS** Auray pour une fêlure au pare-brise. Le vendeur rentre alors les informations sur la déclaration de bris de glace. Ma femme lui donne le nom de l'assurance – **MACIF** – et la carte verte.

Le vendeur lui affirme que nous n'aurons rien à débourser : l'assurance nous remboursera et ensuite nous réglerons la réparation.

Mon épouse lui demande de vérifier auprès de l'assureur que cette réparation sera effectivement prise en charge. Devant elle, le vendeur téléphone (ou feint de téléphoner) à l'assureur et lui confirme que l'assurance prendra en compte les travaux. Forte de cette information, ma femme, sous la pression commerciale du vendeur, signe l'ordre de réparation.

Or, un mois plus tard, nous recevons un courrier de la **MACIF** qui refuse la prise en charge du bris de glace pour absence de souscription à cette garantie. Mon épouse se rend aussitôt chez **CARGLASS** pour demander des explications : on lui répond que le vendeur en question ne fait plus partie de la société. »

Dès un bris de glace, le consommateur a avantage à contacter son assureur pour avoir confirmation que ce risque est bien garanti, et aussi pour connaître le niveau de remboursement par rapport au contrat. L'attrait du cadeau ainsi que la pression commerciale peuvent vous faire regretter votre décision.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET: 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)